



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***22106347***TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT
29 AOÛT 2022
DIVISION MONS
GreffeN° d'entreprise : **401 155 574****Nom**(en entier) : **CARRIERES ET TERRASSEMENTS**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **chaussée de Maubeuge 449 - 7022 Mesvin****Objet de l'acte : Démissions - Nominations**

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022.

L'assemblée décide à l'unanimité de révoquer les mandats d'administrateur de la SRL TAKTIC représentée par son représentant permanent François NONET, de la SRL 4L représentée par son représentant permanent, Claire NONET et la SRL MANOFORM représentée par son représentant permanent Marie NONET. L'assemblée révoque également les mandats d'administrateur et administrateur-délégué de la SRL MLV représentée par son représentant permanent Simon NONET.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer en tant qu'administrateurs, François NONET, Claire NONET et Marie NONET pour une durée de 6 ans. Ces mandats seront exercés à titre gratuit.

L'assemblée nomme en tant qu'administrateur et administrateur-délégué pour une durée de 6 ans la SA GJN dont le siège est sis rue de la Vieille-Sambre 162 à 5190 Mornimont, immatriculée à la BCE sous le numéro 0781.545.628, représentée par son représentant permanent, Simon NONET.

Pour extrait conforme,
Simon NONET
représentant permanent de
GROUPE JEAN NONET SA,
Administrateur et Administrateur-délégué

Déposée en même temps : copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2022

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/09/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).